



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.44.53.63.89
Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 juin 2023 s'est réuni le 3 juillet 2023 à 19h30 sous la présidence de Madame Christel JAUNET, le Maire.

PRÉSENTS : Mesdames JAUNET, DEL RIO, CORMARY
Messieurs GROSPIRON, BLANC, MORIN

ABSENTS EXCUSÉS: Madame BOUTOILLE (donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON),
Madame DIVAY (donne pouvoir à Madame Del Rio), Monsieur MARVILLE (donne pouvoir à
Madame JAUNET), Madame CARTON et Monsieur GUERDA

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame JAUNET est élue secrétaire de séance.

2/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

A l'unanimité, le conseil valide le compte rendu du conseil du 5 juin 2023

3/ TRAVAUX SALLE DU LAVOIR

Madame le Maire indique que nous avons reçu les accords de subvention du Conseil Départemental pour 9 180 € et de la DETR pour 18 182,45 €.

Pour rappel, le montant des travaux de rénovation : sol, peinture, isolation, plafond et luminaires LED s'élève à 45 456€ H.T.

Le conseil autorise donc Madame le Maire à engager les travaux de rénovation de la salle du Lavoir.

4/ TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Nous sommes toujours en attente des devis, ce point est donc reporté à un prochain conseil.

5/ APPROBATION PACTE FINANCIER AVEC LA CCSSO

La CCSSO a adopté lors du conseil communautaire du 15 juin 2023 un pacte financier. Celui-ci a posé les chiffres précis des finances de la CCSSO et permet d'avoir une vue des possibilités d'investissements futurs.

De plus, ce pacte prévoit un fond de concours d'aide aux communes, pour Aumont en Halatte, ce fond de concours est de 90 000€ sur 2 ans. Cela nous permettra de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la Mairie entre autre.



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.44.53.63.89
Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

A l'unanimité le conseil approuve le pacte financier de la CCSSO.

6/ APPROBATION PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA CCSSO

Comme vous le savez, la fusion entre la CC3F et Cœur Sud Oise n'était pas sans soucis. Un pacte de gouvernance a été initié par Madame le Sous-Préfet et des accords ont été trouvés et des engagements pris. Ce pacte a été approuvé par le Conseil communautaire le 15 juin 2023.

Le Bureau communautaire est élargi à l'ensemble des Maires. Les délégations du Bureau ont été modifiées et le Conseil des Maires a été supprimé.

A l'unanimité le conseil approuve le Pacte de Gouvernance de la CCSSO

7/ DÉCISION MODIFICATIVE 1 BUDGET EAUX

Suite à une erreur de saisie, le Trésorier nous demande de procéder à la réalisation d'une décision modificative. Pour ce faire, 200€ sera soustrait du chapitre 023 en dépense et 200€ au chapitre 757 en recette.

A l'unanimité, le conseil valide la création de ma décision modificative 1 du budget eaux.

8/ DÉCISION MODIFICATIVE 2 BUDGET EAUX

Le Trésorier nous informe qu'il y a une anomalie sur le budget eaux établi le 3 avril 2023. Il nous demande de procéder à la réalisation d'une décision modificative pour modifier votre report sur la ligne 001 du budget car il a été inscrit un déficit de 274.953,59€ alors que le résultat sur le compte de gestion est un déficit de 253.657,59€ soit une différence de 21.326€. La différence sera déduite du chapitre 001 en dépense et sera rajouter au chapitre 203/041 en dépense.

A l'unanimité, le conseil valide la création de la décision modificative 2 du budget eaux.

9/ DM 1 VILLE

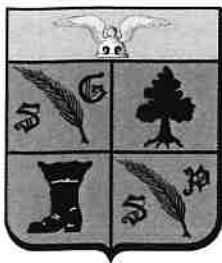
Ce point est retiré car non nécessaire.

10/ MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une quinzaine de maisons ne s'est toujours pas raccordées bien que le délai de deux ans soit expiré.

L'article L1331_1 du Code de Santé Publique indique que le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans.

L'article L1331-8 du Code de Santé Public prévoit le paiement de la redevance du service assainissement qui peut être majorée jusqu'à 400% si le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues.



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.44.53.63.89
Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Après discussion, les conseillers souhaitent majorer d'environ 2€ la surtaxe communale soit une majoration de 60% des constructions non raccordées sachant que cette somme ne sera exigible que 12 mois après sa notification si les maisons ne sont toujours pas raccordées.

Madame le Maire se renseigne auprès de Suez pour voir comment appliquer une surtaxe aux maisons non raccordées comme le prévoit le Code de Santé Publique.
Une notification sera envoyée aux personnes concernées.

De plus Madame le Maire rappelle qu'une délibération du 16 septembre 2019 indique que la taxe de raccordement des constructions non raccordées sous deux ans sera de 3200€ au lieu de 2200€.

11/ CONVENTION VIGIFONCIER

L'adhésion à Vigifoncier nous permet d'être informé des ventes des terrains en zones naturelles ou agricoles. Le coût est de 350€ par an.

A l'unanimité, le conseil autorise Madame le Maire à adhérer à Vigifoncier.

Questions diverses :

La chorale Autour de Mozart utilise la salle Amar depuis plusieurs années avec une participation aux frais de chauffage et ménage de 400€ par an. Compte tenu de nos interrogations sur le devenir de cette salle, nous les avons avertis de notre souhait de mettre fin à cet arrangement. Le projet de maison médicale n'est plus d'actualité et nous réfléchissons pour l'instant à son devenir. Afin de ne pas bloquer les projets, Madame le Maire a proposé à la chorale de signer une nouvelle convention renouvelable chaque année et afin de ne pas bloquer les projets de la commune avec un préavis de fin de mise à disposition de 3 mois. Une augmentation de la participation au chauffage et au ménage de 80€ sera aussi demandé. Madame le Maire précise que cela reste inférieur au cout réel pour la commune.

Madame le Maire lève la séance à 20H00.

Le Maire,
Christel JAUNET

